ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 11407

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les inquiétudes ressenties par les buralistes et les débitants de tabac, concernant la hausse des taxes sur le tabac survenues au début de l'année. En effet, l'une des conséquences de cette hausse pourrait être le développement de la vente de contrebande et des marchés parallèles, qui représenterait déjà plus de 10 % de la vente de cigarettes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour lutter contre cette distribution illégale et assurer ainsi la pérennité des débitants de tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lasbordes
Circonscription : Essonne (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11407
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : budget

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11407

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 653
Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2930